



**PROCHAINES ÉTAPES POUR
LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE
CONTINENTALE AFRICAINE**
RÉSUMÉ VISUEL

ÉTAT DE L'INTEGRATION RÉGIONALE EN AFRIQUE | ARIA IX

AVANT-PROPOS

La signature de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) par 52 États membres de l'Union africaine a marqué une étape historique pour l'intégration économique en Afrique. Au 1^{er} avril 2019, soit un peu plus d'un an après la cérémonie de signature, le seuil de ratification par 22 pays requis pour l'entrée en vigueur de l'Accord avait été atteint. La vitesse de ce processus de ratification est sans précédent dans l'histoire de l'Union africaine.

On ne saurait pas sous-estimer l'importance de cette réussite. La vision de l'intégration continentale africaine à laquelle la ZLECAf contribue date de plus de 50 ans et, comme en témoignent le présent rapport sur l'état de l'intégration régionale en Afrique et ses éditions précédentes, elle offre de grandes possibilités de transformation structurelle, de diversification économique et de développement pour l'Afrique.

La dynamique qui sous-tend l'initiative de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine est au cœur de cette neuvième édition du rapport phare intitulé *État de l'intégration régionale en Afrique (ARIA IX)*, qui pose la question suivante : quelles sont les prochaines étapes ?

Maintenant que les négociations de la phase I de l'Accord sont terminées, nous devons tirer parti de son opérationnalisation et l'utiliser pour faire progresser davantage l'intégration économique de l'Afrique. Il s'agira d'achever les derniers travaux techniques de la phase I des négociations afin de garantir rapidement la libre circulation des biens des entreprises, des commerçants et des consommateurs africains et la liberté des fournisseurs de services. Il s'agira également d'élargir le nombre de pays qui signeront, ratifieront et déposeront des instruments de ratification. Les 24 pays qui ont ratifié l'Accord, qui représentent 44 % des États membres de l'Union africaine, devraient maintenant être rejoints par le reste du continent pour avancer collectivement et de manière significative dans l'intégration commerciale.

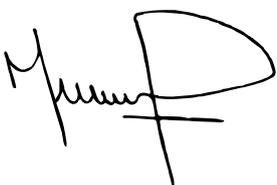
Mais il ne suffit pas que l'Accord soit opérationnel et exhaustif. La Zone elle-même doit aussi changer des vies, réduire la pauvreté et contribuer au développement économique. Pour ce faire, des mesures complémentaires sont nécessaires. Le présent rapport examine l'ampleur de ces mesures dans le contexte des stratégies nationales de mise en œuvre de l'Accord portant création de la ZLECAf.

De plus, l'objectif principal de ce rapport - et de ce qui va suivre pour l'Accord - concerne les négociations de la phase II qui doivent commencer plus tard en 2019. Cet accord global et approfondi va au-delà de la simple libéralisation tarifaire pour inclure l'investissement, la politique de concurrence et les droits de propriété intellectuelle, sujets vastes et transformateurs qui font l'objet des négociations de la phase II. Les dispositions relatives à l'investissement - sa promotion, sa facilitation et sa protection - peuvent permettre à la ZLECAf de galvaniser les investissements nécessaires à la restructuration des économies africaines. Les dispositions

relatives à la politique de concurrence peuvent permettre une concurrence loyale et des résultats commerciaux qui stimulent l'industrialisation, la compétitivité et le développement. De plus, les dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle peuvent stimuler l'innovation, assurer des conditions de concurrence équitables et soutenir le commerce, tout en protégeant la marge de décision des gouvernements africains. Le présent rapport accorde une large place à des analyses de fond de ces sujets.

Enfin, il convient d'examiner le potentiel de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine après sa mise en œuvre et la conclusion des négociations de la phase II. C'est ce que propose le présent rapport, compte tenu à la fois de la manière dont l'Accord peut contribuer à l'approfondissement des formes d'intégration préconisées par les chefs d'État et de gouvernement africains et de l'évolution des modes et des moyens de commerce dans un monde qui se numérise de plus en plus. Le dernier chapitre du rapport examine comment les pays africains peuvent se préparer à l'économie numérique. Ce faisant, il demande si les décideurs devraient considérer le commerce électronique comme un sujet de négociation au sein de la ZLECAf, au vu de son importance dans d'autres instances de négociation.

La neuvième édition du rapport *État de l'intégration régionale en Afrique (ARIA IX)* s'appuie sur des recherches approfondies et novatrices sur des sujets revêtant un intérêt considérable pour les décideurs, les négociateurs commerciaux, les partenaires et les acteurs du développement en Afrique. Pour la première fois dans la série ARIA, la Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement s'associent à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour préparer cette édition. Nous pensons que les recherches substantielles et exploitables sur les questions abordées dans le rapport peuvent faire progresser le développement de l'Afrique, tant dans le contexte de l'Agenda 2063 de l'Union africaine que dans celui des objectifs de développement durable des Nations Unies. Nous recommandons le rapport, ainsi que ses conclusions, à ceux qui cherchent à soutenir l'Afrique dans son intégration régionale, sa transformation économique et son développement.



Moussa Faki Mahamat

Le Président
COMMISSION DE L'UNION
AFRICAIN



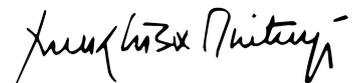
Vera Songwe

La Secrétaire générale
adjointe de l'ONU et
Secrétaire exécutive
COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'AFRIQUE



Akinwumi Adesina

Le Président
GROUPE DE LA BANQUE
AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT



Mukhisa Kituyi

Le Secrétaire général
CONFÉRENCE DES NATIONS
UNIES SUR LE COMMERCE ET LE
DÉVELOPPEMENT

PAGE DE CONTENU

CHAPITRE 3 PAGE 10-11

Tirer pleinement parti de l'Accord portant création de la ZLECAf

Les pays doivent appuyer la ZLECAf avec des mesures complémentaires.

CHAPITRE 2 PAGE 8-9

État d'avancement de la ZLECAf

La ZLECAf peut approfondir l'intégration du continent au-delà d'une simple zone de libre-échange en assurant la cohérence entre les politiques commerciales domestiques et extérieures.

CHAPITRE 1 PAGE 6-7

État de l'intégration régionale en Afrique

Les pays africains doivent traduire les promesses d'intégration en actes et résoudre la « crise de la mise en œuvre ».

CHAPITRE 7 PAGE
18-19

Le commerce électronique dans une Afrique en voie de numérisation

La coopération entre les pays africains peut empêcher l'apparition de barrières numériques engendrées par des approches réglementaires disparates.

CHAPITRE 6 PAGE
16-17

Protocole sur l'investissement

Un protocole sur l'investissement peut reposer sur quatre piliers : la promotion et la facilitation des investissements, la protection des investissements, les obligations des investisseurs et les engagements des États.

CHAPITRE 5 PAGE
14-15

Protocole sur la politique de la concurrence

Les éléments fonctionnels d'un protocole relatif à la concurrence sont relativement clairs. Les aspects les plus importants seront la portée et la mise en œuvre.

CHAPITRE 4 PAGE
12-13

Protocole relatif aux droits de propriété intellectuelle

Une approche continentale en faveur d'un système équilibré de droits de la propriété intellectuelle peut contribuer à la réalisation des aspirations de l'Agenda 2063.

État de l'intégration régionale en Afrique

MESSAGES

La signature historique de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), le 21 mars 2018, a marqué une étape importante pour l'intégration régionale en Afrique. Cette signature témoigne de l'engagement résolu des décideurs et des dirigeants africains en faveur de l'intégration régionale.

L'intégration régionale continue de se heurter aux difficultés liées à la multiplication et au chevauchement des adhésions à des communautés économiques régionales (CER) et de l'organisation des arrangements d'intégration régionale

L'intégration dans le domaine des services revêt toujours de l'importance, au vu de sa contribution à la croissance du produit intérieur brut (PIB) africain

53%
du PIB du continent provenait des services en 2017.

MESSAGES SUR L'INTÉGRATION

L'intégration monétaire continue d'être activement recherchée par cinq des huit communautés économiques régionales

L'intégration régionale en matière énergétique grâce à la création de pools énergétiques peut contribuer à attirer des investissements considérables dans le secteur de l'énergie

Coopération régionale dans le domaine de l'éducation peut être soutenue par la mise en œuvre de la Stratégie africaine d'harmonisation de l'enseignement supérieur

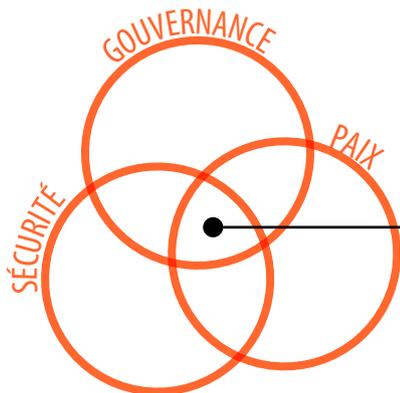
Infrastructures et intégration
Déficit d'infrastructures important reste un obstacle majeur au commerce intrarégional

EVOLUTION
GRADUELLE
sur la voie de la libre circulation des personnes

2016: Le passeport électronique biométrique africain commun

2018: Le Protocole de l'Union africaine sur la libre circulation des personnes, le droit de séjour et d'établissement

Le financement des infrastructures peut toutefois être soutenu en maximisant le recours à des **partenariats public-privé**, en puisant dans les **ressources nationales**, en utilisant les fonds régionaux et mondiaux de **développement des infrastructures** et en mettant en œuvre des **outils de financement novateurs**.



LES PROBLÈMES SONT INEXTRICABLEMENT LIÉS.
LEUR APPORTER DES SOLUTIONS CONSTITUE UNE CONDITION PRÉALABLE À LA CRÉATION D'UN ESPACE ÉCONOMIQUE À L'ÉCHELLE DU CONTINENT.

RECOMMANDATIONS

L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE + L'INTÉGRATION PHYSIQUE

PLUS

PLUS

D'IMPORTANTES PROJETS D'INFRASTRUCTURE

Les progrès nécessiteront des ressources importantes, notamment par des **partenariats public-privé** et des **outils de financement novateurs**.



Les pays africains doivent **renforcer les instruments** de promotion de la



par le biais des **communautés économiques régionales** et de l'**Union africaine**

La mise en œuvre de l'intégration régionale



doit faire l'objet d'un suivi

L'**indice africain d'intégration régionale** élaboré par la **CEA**, en collaboration avec la **Commission de l'Union africaine** et la **Banque africaine de développement (BAD)**, est un outil puissant à cet effet.

Faire face à la « crise de la mise en œuvre » et traduire

PROMESSES **EN** **ACTES**

au niveau continental

au niveau régional

Ces promesses comprennent la **ratification** et la **mise en œuvre** de l'**Accord portant création de la Zone libre-échange continentale africaine (ZLECAf)**, du **Marché unique africain des transports aériens**, des **instruments de paix et de sécurité**, des **engagements d'intégration monétaire** et du **protocole de l'Union africaine sur la libre circulation des personnes**.

État d'avancement de la ZLECAf

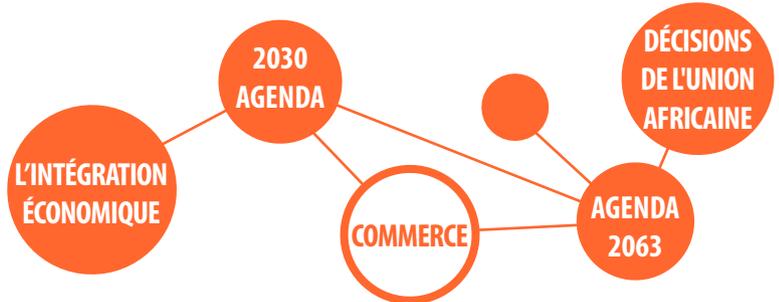
MESSAGES

Les pays africains doivent veiller à ce que l'Accord portant création de la ZLECAf ne se contente pas d'ajouter un degré supplémentaire dans l'écheveau des régimes commerciaux préférentiels en Afrique.

ZLECAf

Au lieu de cela, il devrait apporter une cohérence dans le paysage de la politique commerciale domestique et extérieure de l'Afrique.

La portée de la mise en œuvre de l'Accord portant création de la ZLECAf



ne se limite pas au commerce.

Il s'agit également de dissiper la crise de la mise en œuvre des décisions et initiatives de l'Union africaine et de valider l'Union et son Agenda 2063. C'est un test décisif de l'engagement des pays africains en faveur de l'intégration économique.

Des progrès remarquables ont été accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord portant création de la ZLECAf.

Cinquante-deux des 55 États membres de l'Union africaine ont maintenant signé l'Accord. En juin 2019, 24 l'avaient ratifié et avaient déposé des instruments de ratification auprès de la Commission de l'Union africaine. Les négociateurs ont conclu les trois protocoles de la phase I et 10 des 12 annexes (les deux autres doivent être achevées d'ici à juillet 2019), ce qui montre les progrès appréciables réalisés depuis le lancement des négociations en juin 2015.

MEMBRES DE L'UNION AFRICAINE ET L'ACCORD



L'Accord portant création de la ZLECAf aspire à...



...une intégration du continent plus poussée...

...au-delà d'une simple zone de libre-échange.

Ses objectifs sont notamment "de créer un marché libéralisé (...) par des cycles successifs de négociations", "de jeter les bases de l'établissement d'une union douanière continentale" et "de contribuer à la circulation des capitaux et des personnes physiques."

RECOMMANDATIONS



Les autres pays africains devraient ratifier sans délai l'Accord portant création de la ZLECAf

Pour valider le programme d'intégration du continent, il faut obtenir beaucoup plus de ratifications que le minimum de 22 requis pour que l'Accord entre en vigueur.

Il est urgent de finaliser les éléments techniques essentiels nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord.

Il s'agit notamment de listes de concessions pour le commerce des marchandises, de règles d'origine et de listes d'engagements spécifiques pour le commerce des services. Doit s'ensuivre la phase II des négociations sur l'investissement, la politique de concurrence et les droits de propriété intellectuelle.

La ratification de l'Accord portant création de la ZLECAf doit être suivie d'une mise en œuvre effective.

Il convient de fonder les institutions de la ZLECAf, de mettre en place les mécanismes prévus dans les dispositions opérationnelles de l'Accord et d'incorporer les obligations liées à la ZLECAf dans les lois et règlements de chaque État participant. Les pays doivent profiter stratégiquement de la Zone pour accomplir développement économique et réduction de la pauvreté.

L'efficacité des comités de la ZLECAf nécessitera un nombre considérable de décisions rapides.

Pour que ce soit plus facile, certaines décisions de pure forme pourraient être déléguées au secrétariat et le pouvoir décisionnel délégué aux représentants des communautés économiques régionales en l'absence d'une représentation de l'État, ou les représentants permanents pourraient être accrédités auprès du Comité des hauts fonctionnaires du commerce, comme cela se fait à l'Organisation mondiale du commerce à Genève.



La mise en œuvre sera plus efficace si les ministères du commerce des pays créent des comités nationaux de la ZLECAf.

Les comités, composés de personnes chargées de satisfaire les intérêts et les engagements de la ZLECAf, peuvent définir l'approche de leur pays en matière de mise en œuvre. Leur structure devrait idéalement être rattachée à une stratégie nationale de la ZLECAf.



L'approfondissement de l'intégration préconisé par les chefs d'État et de gouvernement africains exige une libéralisation progressive dans le cadre de la ZLECAf.

À terme, une zone commerciale africaine unique, entièrement libéralisée, peut englober les zones de libre-échange existantes des communautés économiques régionales.

Les systèmes commerciaux unilatéraux mis en place par les partenaires commerciaux de



L'Afrique peuvent renforcer les chaînes de valeur régionales africaines s'ils sont bien conçus.

Les pays africains devraient donc déployer leurs **capacités diplomatiques** pour inciter leurs partenaires commerciaux à promouvoir le **régionalisme** dans la conception de leurs systèmes commerciaux, y compris leurs systèmes de préférences généralisées.

Tirer pleinement parti de l'Accord portant création de la ZLECAf

MESSAGES

Pour tirer pleinement parti de l'Accord portant création de la ZLECAf,
LES PAYS DOIVENT APPUYER SA MISE EN ŒUVRE PAR DES MESURES COMPLÉMENTAIRES.

les domaines comprennent:



L'INVESTISSEMENT

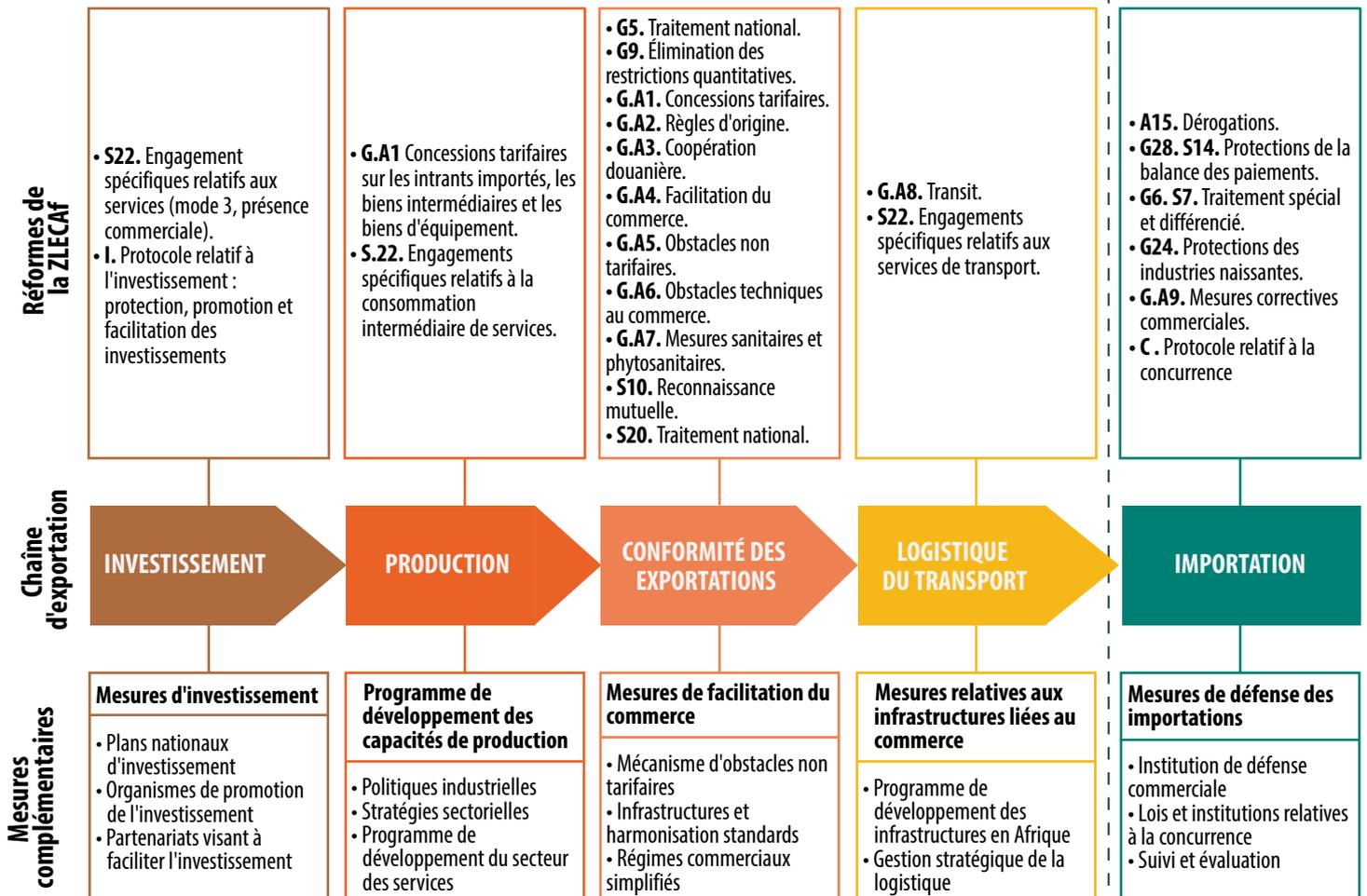
PRODUCTION

FACILITATION
DU COMMERCE

INFRASTRUCTURES
LIÉES AU COMMERCE

PROTECTION
CONTRE LES
IMPORTATIONS

Mesures complémentaires tout au long de la chaîne d'exportation



Source : Auteurs.

Réformes : A : Accord portant création de la ZLECAf. C : Protocole relatif à la concurrence. G : Protocole sur le commerce des marchandises. I : Protocole sur l'investissement. IP : Protocole relatif aux droits de propriété intellectuelle. Les nombres indiquent les articles : A15 fait référence à l'article 15 de l'Accord portant création de la ZLECAf. Un code suivi d'un « A » indique l'annexe : G.A2 fait référence à l'annexe 2 du Protocole sur le commerce des marchandises.

RECOMMANDATIONS

Soutenir

L'INVESTISSEMENT

dans la
ZLECAF

Les mécanismes comprennent **des plans nationaux d'investissement, des organismes de promotion de l'investissement, des partenariats** avec d'autres pays africains pour tirer des enseignements de leur expérience et des partenariats avec la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) et la Commission économique pour l'Afrique (CEA) pour bénéficier d'un appui au moyen des examens de la politique d'investissement de la CNUCED et des guides en ligne CNUCED/CEA pour les investisseurs.



Un programme de renforcement des capacités productives

peut aider les pays à produire les biens demandés par le marché de la ZLECAF.

Cela peut consister à utiliser la **politique industrielle** pour créer un environnement général favorable, **des stratégies sectorielles spécifiques** reposant sur **une approche régionale du développement des chaînes de valeur** et du Programme de développement du secteur des services de la Commission de l'Union africaine, qui fournit un plan directeur pour le développement de secteurs de services compétitifs.



Les mesures de facilitation du commerce peuvent soutenir la concrétisation des opportunités commerciales de la ZLECAF

Les mesures comprennent **un mécanisme de barrières non tarifaires** de la ZLECAF bien conçu, **un régime commercial continental simplifié pour les petits commerçants** et les infrastructures de normalisation informelles et des **normes d'harmonisation stratégique** dans les secteurs à fort potentiel pour la ZLECAF.

L'infrastructure liée au commerce

peut soutenir



les opportunités découlant de la ZLECAF

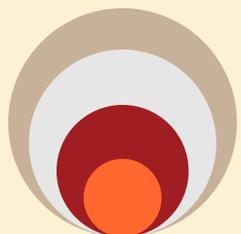
Le Programme pour le **développement des infrastructures** en Afrique devrait être mis en œuvre et une **gestion stratégique de la logistique** peut permettre l'alignement du **développement des infrastructures** sur la facilitation du commerce.

Prendre des mesures pour aider à gérer la



concurrentielle à l'importation
découlant de la ZLECAF

Les pays peuvent mettre en commun leurs ressources pour mettre en place des institutions de recours commerciaux à l'échelle des communautés économiques régionales, créer des institutions de concurrence au niveau régional ou continental et veiller à ce que les ministères du commerce disposent de coordonnateurs chargés d'évaluer de manière proactive les incidences probables de la ZLECAF sur les importations, d'assurer le suivi des données douanières afin de détecter toute modification de la structure des importations et accueillir des plateformes de parties prenantes du secteur privé pour signaler les tensions sur les importations.



Les stratégies nationales de la ZLECAF peuvent fournir une approche cohérente et stratégique pour l'utilisation de mesures complémentaires à l'Accord portant création de la ZLECAF.

Elles devraient inclure l'intégration de la **dimension de genre** pour s'assurer que les gains découlant de la ZLECAF soutiennent l'égalité des sexes.

Protocole relatif aux droits de propriété intellectuelle

MESSAGES

L'adhésion à l'OMC de 44 États membres de l'Union africaine façonnera la conception d'un protocole de l'Accord portant création de la ZLECAf sur les droits de propriété intellectuelle.

Les droits de propriété intellectuelle, en tant que droits privés dans un contexte industriel et commercial, favorisent l'esprit d'entreprise, l'investissement, la concurrence et l'innovation

Toutefois, elles doivent être contrebalancées par le maintien des objectifs de politique publique liés à la diffusion des connaissances et des savoirs autochtones

La ZLECAf offre l'occasion d'adopter une approche continentale à l'égard d'un système de droits de propriété intellectuelle équilibré qui réponde aux aspirations énoncées dans l'Agenda 2063.

L'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) ne prévoit pas d'exceptions pour les accords préférentiels régionaux, de sorte que **les avantages de tout protocole de l'Accord portant création de la ZLECAf sur les droits de propriété intellectuelle doivent s'étendre à tous les États membres.** De plus, l'utilisation des éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC varie considérablement d'un pays africain à l'autre.

Les pays africains ont des obligations différentes en vertu de traités relatifs à la propriété intellectuelle en dehors de l'OMC. Certains pays sont parties à des traités multilatéraux en la matière et respectent des engagements découlant d'accords commerciaux bilatéraux.

L'innovation considérable en cours en Afrique ne bénéficie pas de la protection des droits de propriété intellectuelle.

Les pays africains ont réformé en profondeur leurs lois et réglementations en matière de propriété intellectuelle. L'exercice des droits de propriété intellectuelle par les pays africains, reflété par les enregistrements de brevets et de marques, est toutefois très limitée par rapport à d'autres régions, et la plupart des enregistrements en Afrique sont effectivement déposés par des non-résidents.

3

approches ont été démontrées pour l'intégration des droits de propriété intellectuelle en Afrique.

Différentes régions d'Afrique ont une expérience des trois modèles.

1

la coopération régionale et le partage d'expériences sur les droits de propriété intellectuelle en général.

2

des systèmes régionaux d'archivage, généralement pour les brevets, mais aussi pour les marques déposées et les dessins et modèles industriels.

3

l'élaboration d'une loi de fond ou l'unification des lois pour les membres d'une organisation régionale.

L'élaboration d'un régime de protection de la propriété intellectuelle pour les 55 États membres de l'Union africaine serait un défi de taille. Les négociations pourraient s'avérer trop ambitieuses et les pays pourraient perdre les flexibilités dont ils jouissent dans le cadre des engagements multilatéraux et bilatéraux existants, ou être confrontés à des obligations contradictoires découlant des accords internationaux et bilatéraux.

Un protocole de l'Accord portant création de la ZLECAf ne comportant qu'un cadre de coopération en matière de droits de propriété intellectuelle passerait à côté de nombreuses occasions. Un protocole aussi limité ne développerait pas d'outils pour promouvoir l'intégration régionale, ne traiterait pas de la non-discrimination entre les pays ayant différents traités internationaux ou ne favoriserait pas la diversification industrielle et l'intégration des chaînes de valeur.

RECOMMANDATIONS

Un protocole viable de l'Accord portant création de la ZLECAf sur les droits de propriété intellectuelle pourrait :

Établir des principes directeurs pour l'élaboration de lois et de politiques nationales en la matière, et pour l'engagement des pays africains dans les traités internationaux correspondants



Demander la ratification du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, assortie d'un engagement supplémentaire d'adhérer à tout autre accord multilatéral favorisant l'accès des personnes handicapées

Demander la ratification du protocole de 2005 modifiant l'Accord sur les ADPIC afin de bénéficier de la facilitation de la production et de l'exportation de produits pharmaceutiques pour un accord commercial régional dont 50 % des membres sont des pays les moins avancés



Imposer la protection des indicateurs géographiques soit par un système *sui generis*, soit par des marques de certification et de collecte

Garantir la non-discrimination entre États parties en matière de droits de propriété intellectuelle



Fixer des normes minimales de protection des variétés végétales, notamment en ce qui concerne la disponibilité, l'étendue de la protection des droits des obtenteurs et des exceptions, ainsi que la protection des normes de protection des variétés traditionnelles et nouvelles

Élaborer des normes pour sauvegarder les intérêts de l'Afrique, notamment la non-discrimination entre pays africains en matière de droits de propriété intellectuelle



Établir, au niveau régional, le principe d'épuisement pour prévenir la fragmentation du marché de la ZLECAf et encourager le développement de chaînes de valeur régionales



Déterminer des exigences minimales mais souples concernant la protection des connaissances traditionnelles, des ressources génétiques et des expressions culturelles pour les lois nationales et les négociations multilatérales sur ces questions



Définir des lignes directrices sur les procédures d'application des droits de propriété intellectuelle



**ORGANISATIONS
RÉGIONALES AFRICAINES
SPÉCIALISÉES**

Il existe déjà des organisations régionales africaines spécialisées dans la protection de la propriété intellectuelle (l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). **Le protocole relatif aux droits de propriété intellectuelle, dans ses arrangements institutionnels, devrait leur accorder le statut d'observateur.**

NÉGOCIATIONS

La phase II des négociations tripartites sur la zone de libre-échange est censée inclure les droits de propriété intellectuelle. Mais compte tenu des négociations imminentes concernant le protocole sur les droits de propriété, il serait prudent de **consolider les négociations relatives à la ZLECAf et les négociations tripartites** pour éviter les chevauchements et aborder les protocoles comme un engagement unique.

**DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle étant très controversés, les négociations à leur sujet devraient être ouvertes, transparentes et inclusives. Elles devraient comprendre de **vastes consultations et débats publics** et un **renforcement itératif des capacités des principales parties prenantes**, ainsi qu'une formation pour faire en sorte que les négociateurs s'intéressent de près à la question et maîtrisent bien les options de politiques disponibles.

Protocole sur la politique de la concurrence

MESSAGES

Aperçu général des options du Protocole relatif à la concurrence de l'Accord portant création de la ZLECAf

Les éléments opérationnels d'un protocole sur la concurrence sont assez simples, le plus important sera leur portée et la mise en vigueur:

MISE EN APPLICATION

Modalités de mise en application

1. Autorité supranationale de la concurrence
2. Cadre de coopération
3. Approche séquentielle

PORTÉE

Portée

Dérogations | Exclusions

ÉLÉMENTS FONCTIONNELS

Ententes et accords restrictifs

Abus de position dominante

Fusion et acquisition

Protection des consommateurs

Réparations et règlement des différends

Les règles de la concurrence en Afrique restent inégales...

23 pays se sont dotés de lois sur la concurrence et d'autorités chargées de leur application

17 pays n'ont pas de loi en la matière

10 pays ont des lois mais aucune autorité chargée de les appliquer

4 pays ont une législation en la matière dont la préparation est à un stade avancé

Et demande une harmonisation à l'échelle continentale...



Il serait opportun et nécessaire de mettre en place **au niveau continental un régime de concurrence**, et les pays non membres de ces communautés qui disposent déjà d'arrangements en matière de concurrence pourraient être associés dans le cadre de la ZLECAf

La politique de concurrence est un moteur essentiel du développement de marchés concurrentiels en Afrique. Les pratiques anticoncurrentielles transnationales qui prévalent en Afrique, telles que les cartels et les abus de position dominante, entravent la croissance des marchés concurrentiels et nuisent aux consommateurs. L'application du droit de la concurrence aux niveaux national, régional et continental renforcera la lutte contre ces pratiques.

La protection des consommateurs peut être abordée dans le Protocole de l'Accord portant création de la ZLECAf sur la concurrence. La protection des consommateurs est liée à la concurrence, et le protocole peut garantir que les avantages d'un marché africain intégré s'étendent au bien-être des consommateurs.

Le Forum africain de la concurrence est un tremplin pour la coopération en matière de concurrence au niveau continental. Le Forum est un réseau informel créé en 2011 et composé de 31 membres et de cinq organismes régionaux chargés de faire respecter le droit de la concurrence; il vise à promouvoir l'adoption de principes de concurrence dans les pays africains pour réduire la pauvreté et améliorer la croissance économique inclusive, le développement et le bien-être des consommateurs, en encourageant la concurrence sur les marchés

RECOMMANDATIONS

Le protocole de l'Accord portant création de la ZLECAf sur la concurrence doit couvrir les principales questions de fond en matière de concurrence

Il s'agit notamment de

ententes
contrôle des concentrations
l'abus de position dominante
accords anticoncurrentiels

Le protocole devrait inclure la **protection des consommateurs** dans un chapitre spécifique

Trois modalités d'application du protocole sur la concurrence sont envisageables.

01
une autorité supranationale de la concurrence au sein de la ZLECAf

02
un cadre de coopération en matière de concurrence

03
une approche séquentielle selon laquelle une autorité supranationale suit un réseau de concurrence

L'Accord portant création de la ZLECAf peut être utilisé pour **fournir un cadre de règles et de lignes directrices sur la puissance d'achat**. Un pouvoir d'achat excessif dans le comportement des entreprises est apparu comme une question importante qui pourrait affecter de nombreux secteurs en Afrique

L'évolution de l'économie numérique pose des défis en matière de concurrence. La capacité des autorités de la concurrence nécessitera des investissements afin que ces dernières soient mieux à même d'identifier les évolutions s'agissant des marchés numériques, des intervenants et des modèles économiques.

Une politique d'approvisionnement à l'échelle du continent peut compléter le protocole sur la concurrence

garantirait la **prévisibilité, la transparence et l'harmonie des politiques de passation de marchés**

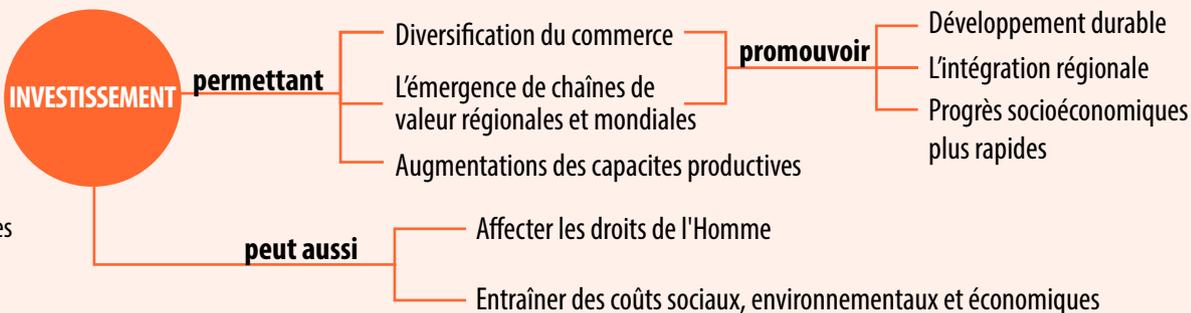
donnerait lieu à des **passations de marchés publics faisant l'objet d'un appel d'offres**

tout en préservant une marge de manœuvre pour des objectifs légitimes de politique publique.

Protocole sur l'investissement

MESSAGES

Pour canaliser l'investissement en faveur du développement durable, le protocole sur l'investissement devra favoriser la mise en place de cadres réglementaires souples et solides soutenant un environnement propice à l'investissement.



ACTUELS:

1 Le paysage de la politique africaine d'investissement est fragmenté

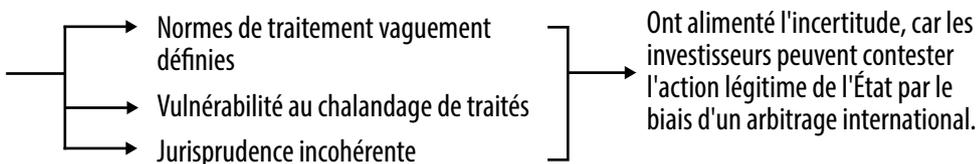
854 traités bilatéraux d'investissement, 512 en vigueur.

Les **traités régionaux contraignants** ajoutent à la complexité de ce **régime d'investissements caractérisé par les enchevêtrements et les recoupements.**



2 Les traités d'investissement traditionnels prédominent sur le continent

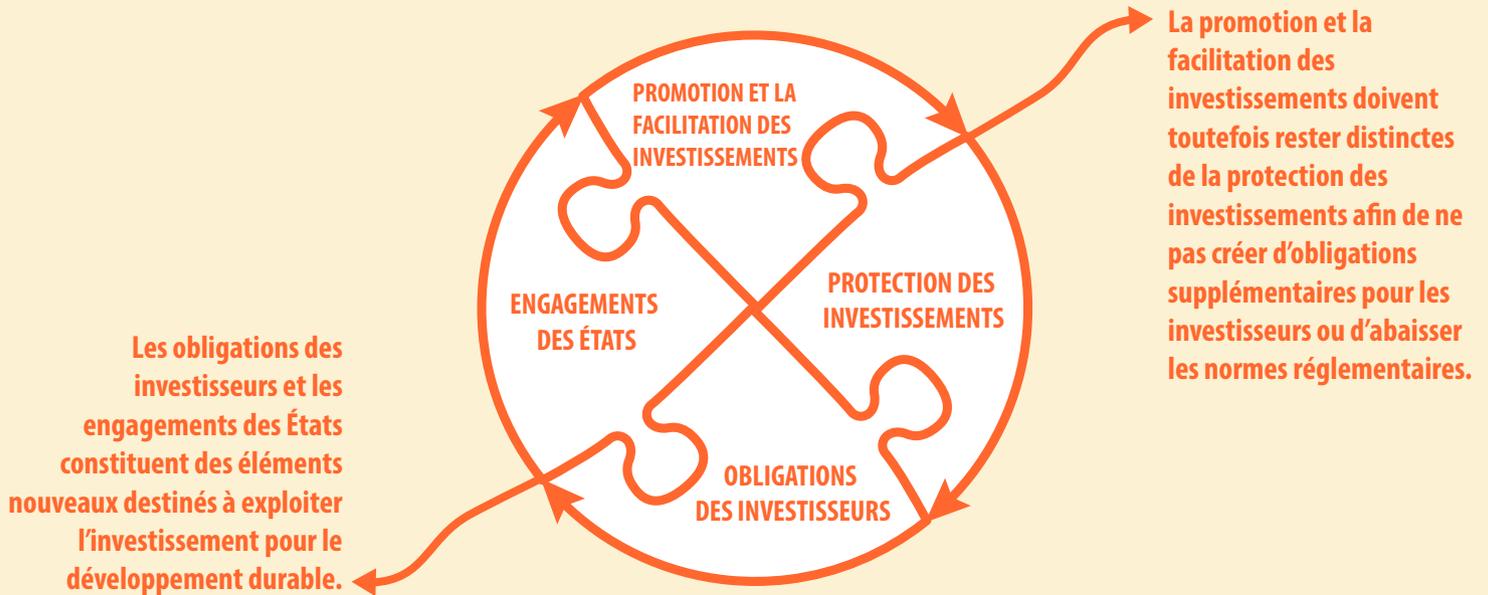
avec des répercussions majeures sur l'espace politique et réglementaire dont disposent les décideurs



- représente **une occasion sans précédent pour les États membres de l'Union africaine de réorganiser le paysage de l'investissement**
- devra favoriser la mise en place de cadres réglementaires souples et solides **soutenant un environnement propice à l'investissement**
- devrait s'inspirer du Code panafricain d'investissements. Bien que le Code guide les négociations du traité d'investissement, la cinquième réunion du Forum de négociation de la ZLECAf, tenue en mars 2017, a refusé d'annexer le Code à la ZLECAf puisqu'il ne s'agissait pas d'un accord contraignant mais d'un cadre de coopération ; le protocole devrait toutefois s'appuyer sur les innovations du Code panafricain d'investissements dans un traité contraignant sur les investissements.

RECOMMANDATIONS

Le protocole sur l'investissement peut reposer sur quatre piliers :



Un dialogue multithématique entre spécialistes et négociateurs doit être établi pour aligner le protocole sur l'investissement sur les autres protocoles de l'Accord portant création de la ZLECAf.

Les négociations parallèles relatives aux protocoles de la phase II offrent une occasion unique de complémentarités et de réduction des chevauchements indésirables.

Le Protocole sur l'investissement devrait comporter des innovations de nouvelle génération en matière de traités d'investissement afin d'établir des règles prévisibles, transparentes et tournées vers l'avenir pour ouvrir la voie à une intégration économique plus poussée.

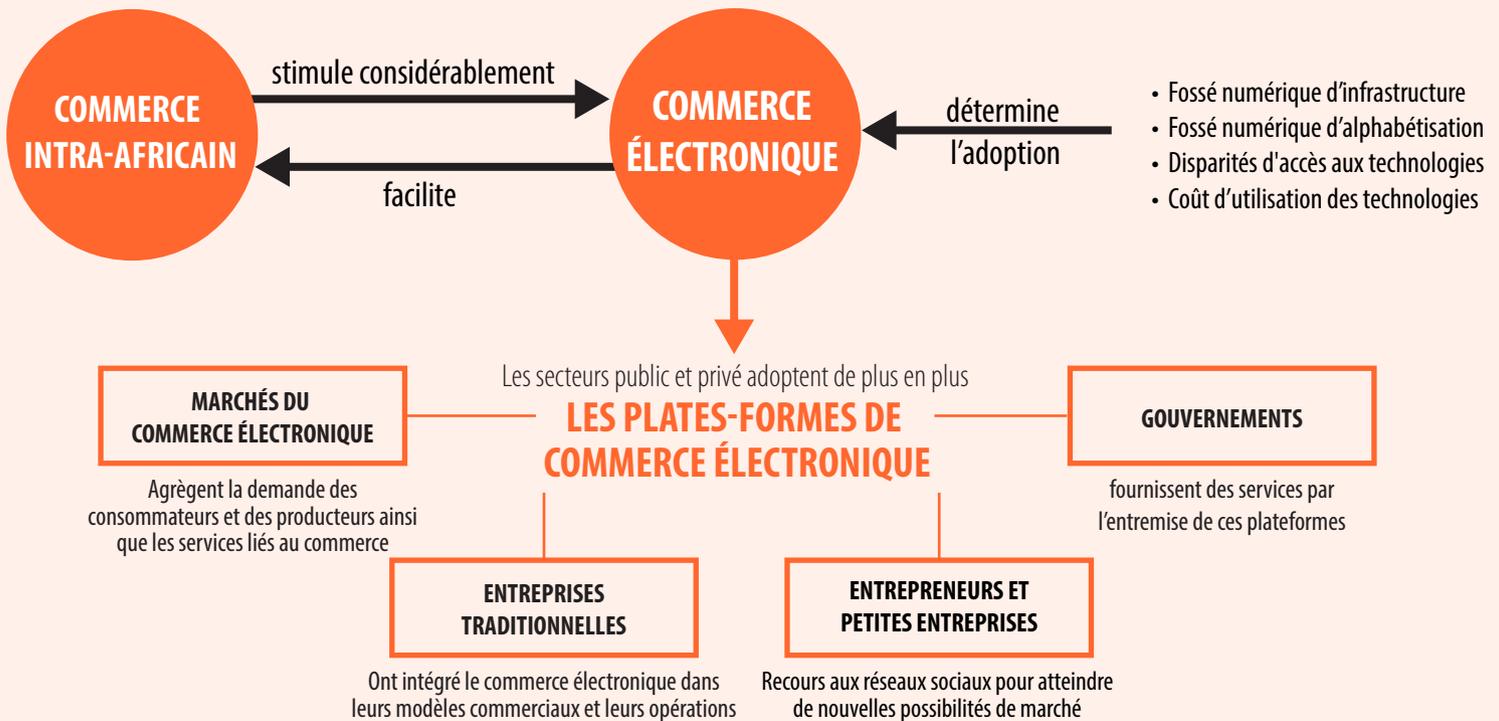
Il s'agirait notamment d'obligations de fond et de dispositions relatives au règlement des différends, d'obligations des investisseurs axées sur le développement et d'engagements mutuels des pays africains en faveur d'un équilibre entre l'activité économique et le développement durable.

Les décideurs peuvent utiliser le protocole sur l'investissement comme point de référence pour les futures négociations et renégociations de traités avec les partenaires extérieurs.

L'adoption d'une approche africaine commune dans les futures négociations peut assurer la cohérence et donner un meilleur levier de négociation que les négociations bilatérales.

Le commerce électronique dans une Afrique en voie de numérisation

MESSAGES



LE CADRE QUI RÉGIT LE COMMERCES ÉLECTRONIQUES

évolue avec les politiques et les stratégies adoptées aux niveaux régional et national

La coopération entre les pays africains: peut empêcher que des barrières soient dressées dans l'espace numérique, grâce à des approches réglementaires et que les économies africaines soient fracturées par les géants de la technologie.

Des règles cohérentes sur tout le continent africain: créent un environnement dans lequel les entreprises (qu'elles soient numériques ou non) peuvent rivaliser équitablement et simplifier les règles applicables au commerce électronique transfrontalier et national.

LES POSSIBILITÉS ET LES DÉFIS QUE PRÉSENTE LE COMMERCES ÉLECTRONIQUES

PRÉPARATION NUMÉRIQUE

CHEVAUCHEMENT AVEC LES QUESTIONS DE LA PHASE II DE LA ZLECAf

ENJEUX POLITIQUES

- Données
- Genre
- Inclusion
- Cybercriminalité
- Fiscalité
- Commerce informel
- Protection des consommateurs
- Fracture numérique
- Identité numérique
- Droit des transactions électroniques

Une étape importante pour le développement du commerce électronique en Afrique est la Stratégie africaine sur le commerce et l'économie numériques

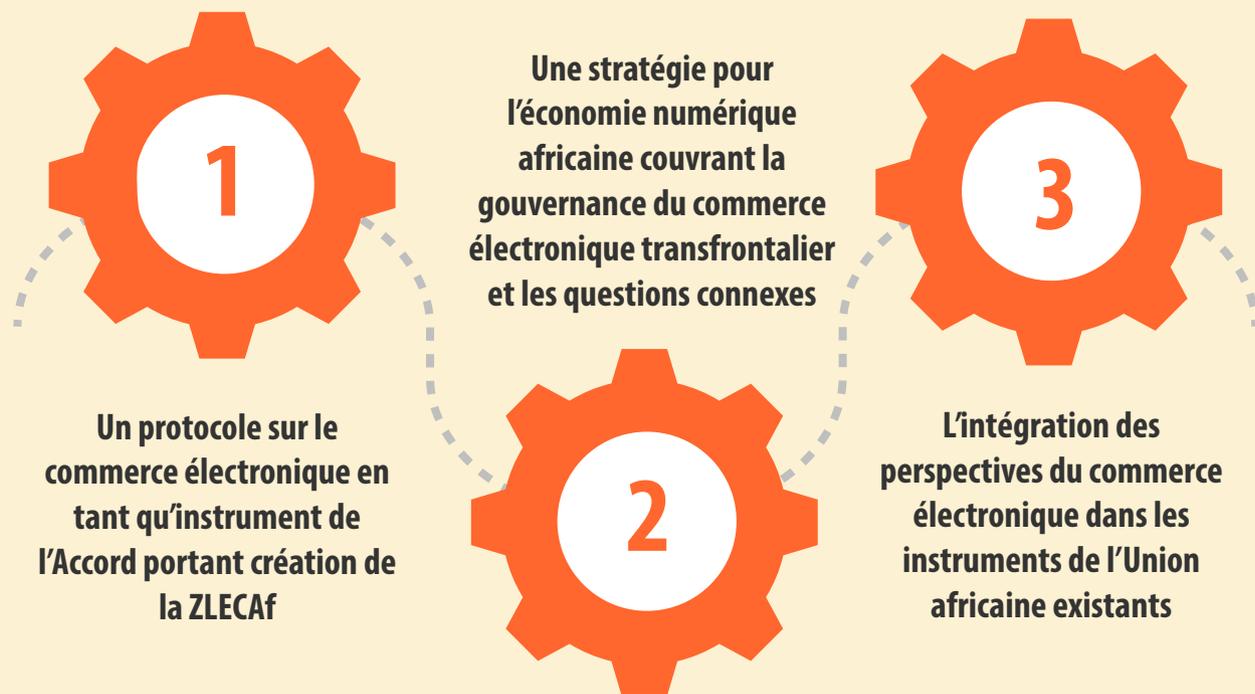
- Vise à permettre aux États membres de l'Union africaine de tirer pleinement parti de la quatrième révolution industrielle
- Facilite la mise en œuvre de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)

Janvier 2019: mandatée par le Conseil exécutif de l'Union africaine

Février 2020: elle doit être présentée pour adoption à la Conférence de l'Union africaine

RECOMMANDATIONS

Trois modalités d'application du protocole sur la concurrence sont envisageables dans la ZLECAf:



Quelle que soit l'option retenue, les pays africains pourront soutenir:



Signé par 52 pays africains, l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) est, par le nombre de pays participants, le plus important accord commercial depuis la création de l'Organisation mondiale du commerce. Au 1^{er} avril 2019, soit un an et dix jours seulement après sa signature, le seuil de ratification par 22 pays requis pour l'entrée en vigueur de l'Accord avait été atteint. Le rythme de cette ratification est sans précédent dans l'histoire de l'Union africaine.

Après tant de réussite en si peu de temps, le moment est venu de songer à l'avenir pour donner de l'élan à la ZLECAf. C'est ce qui a inspiré cette neuvième édition de la publication phare État de l'intégration régionale en Afrique (ARIA IX), qui pose la question : « Quelles sont les prochaines étapes pour la ZLECAf ? ».

Dans sa réponse, le rapport estime qu'il ne suffit pas que l'Accord portant création de la ZLECAf soit négocié, conclu et ratifié. La Zone de libre-échange continentale africaine doit aussi changer des vies, réduire la pauvreté et contribuer au développement économique. Pour ce faire, elle doit être efficacement opérationnalisée, mais aussi soutenue par des mesures complémentaires qui en feront un vecteur de développement économique.

Parmi les principales étapes à venir, la phase II des négociations sur les droits de propriété intellectuelle, l'investissement et la politique de concurrence devrait débiter à la fin de 2019. Ces domaines politiques sont au cœur du présent rapport, qui fait le point sur la situation actuelle sur l'ensemble du continent dans chacun de ces domaines et formule des recommandations concernant les dispositions de fond de l'Accord. Tourné vers l'avenir, le rapport examine également le commerce électronique et l'intégration dans une Afrique en voie de numérisation, et analyse comment l'économie numérique peut interagir avec la ZLECAf et le commerce en Afrique.